

Décision relative à une demande d'autorisation de mise sur le marché d'un produit phytopharmaceutique

Vu les dispositions du règlement (CE) N° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

Vu la demande d'autorisation de mise sur le marché du produit phytopharmaceutique WIGAN

<i>de la société</i>	CHEMINOVA A/S
<i>enregistrée sous le</i>	<i>n°2014-3358</i>

Vu les conclusions de l'évaluation de l'Anses du 8 avril 2020,

Considérant que les propriétés physico-chimiques du produit ne peuvent pas être considérées comme similaires à celles du produit de référence,

Considérant que les exigences de l'article D.253-9 du code rural et de la pêche maritime ne sont pas remplies,

La mise sur le marché du produit phytopharmaceutique désigné ci-après **n'est pas autorisée** en France.

Informations générales sur le produit

Nom du produit	WIGAN	
Type de produit	Générique	
Titulaire	<p>CHEMINOVA A/S P.O. Box 9 DK - 7620 Lemvig Danemark</p>	
Formulation	Suspension concentrée (SC)	
Contenant	250 g/L - azoxystrobine	
Produit de référence	Nom commercial	ORTIVA
	N° AMM	9700332
Numéro d'intrant	9608-2014.01	
Numéro d'AMM	-	
Fonction	Fongicide	
Gamme d'usage	Professionnel	

La demande en cours d'instruction enregistrée sous le numéro suivant : 2014-3366 devient sans objet.

A Maisons-Alfort le, **26 MAI 2020**

Caroline SEMAILLE
Directrice générale déléguée
en charge du pôle produits réglementés
Agence nationale de sécurité sanitaire de
l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)